



Conseil communal
de Chardonnes

19. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

du mardi 7 octobre 2025 à 20h15
à la Maison de Commune de Chardonnes

<u>Présidence</u> :	M. Philippe Durgnat
<u>Présents</u> :	40 conseillers sur 50, y compris Monsieur le Président
<u>Excusés</u> :	Alain Chapuis (PLR), Delphine Morel (PLR), Leah Tillemans (CSP), Pierre-Yves Tribolet (GCI), Philippe Verdan (GCI), Heinz Wernli (GCI)
<u>Absents</u> :	Louis-Noé Burnat (GCI), Pierre-Alain Caillet (CSP), Laurent Michel (PLR), Philippe Rosset (PLR)

M. Philippe Durgnat, Président, salue les membres de la Municipalité avec à sa tête **Mme Alice Reymond**, Syndique, **Mme Leïla Hondzo**, Secrétaire Municipale ainsi que notre huissier, **M. Jusuf Imamovic** et souhaite la bienvenue à **M. le Sergent Major Ansermet** de Police Riviera.

Le Président prie la secrétaire de procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est déclarée ouverte.

Les Conseillers ont été valablement convoqués avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Opérations préliminaires**
Appel nominal
Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2025
Lettres et pétitions
- Préavis N° 05/2025-2026** relatif à une demande d'augmentation du plafond en matière d'emprunts en cours de législature à hauteur de CHF 30'000'000.--
- Préavis N° 06/2025-2026** relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 11'177'814.- pour la rénovation et l'agrandissement de la Grande salle
- Préavis N° 07/2025-2026** relatif à une demande de crédit de CHF 411'608.85 concernant la rénovation de la flèche et la réparation des dégâts d'eau du Temple de Chardonnes, propriété de la Commune de Chardonnes
- Préavis N° 08/2025-2026** relatif à la révision du règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré
- Communications des commissions permanentes et intercommunales**
- Communications du Bureau du Conseil communal**
- Communications de la Municipalité**
- Propositions individuelles**

En raison de la démission de **Mme Leïla Dadgostar**, conseillère CSP, et de **M. Enzo Lops**, conseiller CSP, le **Président** propose de modifier le point N°2 de l'ordre du jour pour procéder à l'assermentation de leurs remplaçants, le point N°2 étant alors décalé au point N°3 et ainsi de suite.
Les membres du conseil acceptent cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Opérations préliminaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2025

Le procès-verbal transmis aux Conseillers communaux par voie électronique n'est pas lu.
Le procès-verbal est accepté à la majorité (2 abstentions).

Lettres et pétitions

Le Président informe l'Assemblée que **M. P. Decorvet** a déposé ce jour une interpellation suite à la lettre ouverte VMCV de M. Frédéric Bonnard adressée aux conseillers par courriel le 19 septembre dernier.
Il laisse la parole à **M. P. Decorvet**.

Lecture de l'interpellation (voir annexe)

La Municipalité prend note et donnera réponse lors d'un prochain conseil.

Le Président donne lecture de la lettre de démission de **M. Enzo Lops**. (voir annexe)

2. Assermentation de Mme Graziella Aiello (CSP) en remplacement de Mme Leïla Dadgostar (CSP), démissionnaire, et de M. Julien Lecourt (CSP) en remplacement de M. Enzo Lops (CSP), démissionnaire

Le Président lit l'art. 5 du Règlement communal et procède à l'assermentation de **Mme Graziella Aiello** (CSP) et de **M. Julien Lecourt** (CSP).

Le Président les remercie pour leur engagement et leur souhaite la bienvenue au Conseil.

3. Préavis N° 05/2025-2026 relatif à une demande d'augmentation du plafond en matière d'emprunts en cours de législature à hauteur de CHF 30'000'000.--

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Chappuis**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la rédaction et la lecture de ce document.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** passe à la votation du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 05/2025-2026 relatif à une demande d'augmentation du plafond en matière d'emprunts en cours de législature à hauteur de CHF 30'000'000.--,

OUÏ le rapport de la Commission des finances,

accepté à la majorité
(2 abstentions)

de fixer le nouveau plafond en matière d'emprunts à CHF 30'000'000.-

4. **Préavis N° 06/2025-2026** relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 11'177'814.- pour la rénovation et l'agrandissement de la Grande salle

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **Mme A-L. Dumas**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la rédaction et la lecture de ce document.

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme N. Pellé**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la rédaction et la lecture de ce document.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** passe à la votation du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 06/2025-2026** relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 11'177'814.- pour la rénovation et l'agrandissement de la Grande salle,

OUÏ le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour,

OUÏ le rapport de la Commission des finances,

accepte à l'unanimité

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la rénovation et l'agrandissement de la Grande salle,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 11'177'814.-,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 11'177'814.- aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé durant la législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

5. **Préavis N° 07/2025-2026** relatif à une demande de crédit de CHF 411'608.85 concernant la rénovation de la flèche et la réparation des dégâts d'eau du Temple de Chardonne, propriété de la Commune de Chardonne

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. M. Girod**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la rédaction et la lecture de ce document.

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Marclay**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la rédaction et la lecture de ce document.

Mme la Syndique précise que c'est la Municipalité de Jongny qui a donné son accord de principe. Le conseil communal de Jongny votera demain soir.

M. C. Luyet demande ce que la Municipalité compte entreprendre pour que cela ne se produise plus. Qu'est-ce qui va être mis en place par rapport aux conclusions des deux rapports ?

Mme la Syndique répond qu'il y a eu une quantité d'eau exceptionnelle. C'était la première fois que ça arrivait. Ce n'était donc pas prévisible. Elle espère que cela va être résolu cependant il faut garder en tête qu'il s'agit d'un vieux bâtiment.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe à la votation du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 07/2025-2026** relatif à une demande de crédit de CHF 411'608.85 concernant la rénovation de la flèche et la réparation des dégâts d'eau du Temple de Chardonne, propriété de la Commune de Chardonne,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

décide à l'unanimité

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la rénovation de la flèche et la réparation des dégâts d'eau du Temple de Chardonne, propriété de la Commune de Chardonne,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 411'608.85,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 411'608.85 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

6. **Préavis N° 08/2025-2026** relatif à la révision du règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. Y. Vallotton** de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document.

M. J-Ph. Mouron propose d'amender le **préavis N° 08/2025-2026** comme suit :

Article 9

Allinéa 2

La municipalité met à disposition une liste d'essences pouvant être utilisée pour les plantations compensatoires. Chaque arbre abattu doit être compensé par un arbre ou un ensemble de végétaux totalisant une valeur équivalente ou supérieure. La municipalité peut autoriser, dans des cas justifiés, une essence de catégorie inférieur, lorsqu'une plantation équivalente ne peut être réalisée*.

Allinéa 3

La proposition de plantation compensatoire est soumise à la municipalité pour accord. Le choix des essences doit tenir compte des données de l'observatoire de l'écosystème forestier et prendre en compte les prévisions d'évolution de la température.

Des arbustes indigènes de petites tailles mais bénéfiques pour la biodiversité doivent être rajoutés à la liste pour ce cas de figure. Je propose une liste non exhaustive ci-dessous :

Sambucus nigra	Sureau noir
Viburnum opulus	Viorne aubier
Viburnum lantana	Viorne lantane
Aelanchier rotundifolia	Amélanquier
Berberis Vulgaris	Epine vinette

Sorbus aucuparia	Sorbier des Oiseleurs
Cornus mas	Cornouiller mâle
Euonymus Europaeus	Fusain d'europe
Ligustrum vulgare	Troène commun
Corylus avelana	Noisetier

M. J.Ph. Mouron explique qu'il a pris connaissance du règlement cantonal. Le canton a proposé aux communes un document type que chaque commune peut modifier. Il a constaté que sur cet article 9 la commission intercommunale a proposé des éléments plus restrictifs que ce que propose le canton.

A l'alinéa 2 le canton impose « chaque arbre abattu doit être remplacé par un arbre ». Le fait qu'un arbre fruitier doit être remplacé par un arbre fruitier ou un arbre d'ornement par un arbre d'ornement ou un arbre d'ornement par un arbre fruitier ou inversement (comme proposé par la Municipalité) doit être supprimé afin de laisser la liberté aux propriétaires de gérer leurs fonds comme ils le désirent.

A l'alinéa 3, le règlement qui nous est proposé impose des hauteurs et circonférences minimales lors des plantations compensatoires. Ces éléments ne sont pas inscrits dans le règlement cantonal en vigueur actuellement. Ces limites de dimensions obligent des dépenses considérables pour la plantation compensatoire en passant manifestement à côté du but recherché.

Lors d'une plantation compensatoire il est important, selon lui, de planter un végétal adapté à la situation autant par son essence que par sa future taille adulte. Si l'essence est bien choisie, elle n'aura que très peu besoin de soins voir pas du tout ce qui va favoriser sa floraison et sa fructification. Ces éléments-là sont importants pour la biodiversité et non pas la taille de la plante le jour de sa plantation.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

Mme C. Cossy demande s'il faut approuver les deux amendements ensemble.

M. J-Ph. Mouron répond qu'il n'y a qu'un amendement pour les deux alinéas.

M. Y. Vallotton aimerait être sûr d'avoir bien compris. En effet, il est ici question de compensation en fonction de la valeur donnée aux arbres. Un arbre de classe 6 peut donc être remplacé par un arbre de classe 4 et un arbre de classe 2 ou 2 fois un arbre de classe 3 etc ?

M. J-Ph. Mouron confirme. Le canton permet cette variante afin d'éviter qu'une petite propriété qui a actuellement un grand sujet se voie dans l'obligation de remettre un grand sujet et reste dans la même problématique. Il vaut mieux qu'ils mettent deux petits sujets qui soient adaptés à la taille de la parcelle plutôt que d'imposer quelque chose qui n'est de nouveau pas adapté.

M. Y. Vallotton demande à la Municipalité si cet amendement a un risque de ne pas être accepté par le canton.

Mme E. Neyroud explique que, selon les informations reçues lors des séances de travail avec le canton, la règle a toujours été qu'un arbre doit être remplacé par un arbre et un fruitier par un fruitier, avec une essence de valeur équivalente ou supérieure. Il s'agit des indications cantonales reçues. Pour ce qui est de la suite de la procédure, elle précise que, quel que soit le contenu final du règlement (accepté tel quel ou amendé), il devra être validé par le canton. En cas de refus, il ne pourra pas entrer en vigueur et un nouveau texte devra être soumis.

Mme N. Monnier a eu l'occasion de parler avec un paysagiste qui travaille à Noville. Elle lui a parlé de la hauteur des arbres de remplacement. Il lui a répondu qu'à Noville ils ne demandent pas ce genre de dimensions.

Mme E. Neyroud répond que les dimensions minimales mises par notre commune dans le règlement n'ont effectivement pas été imposées par le canton. Il semblait cependant important de mettre des dimensions minimales afin d'éviter des plantations symboliques et de s'assurer que ce qui est planté comme plantation compensatoire tienne.

M. J-Ph. Mouron souhaite lire l'article 3 du règlement type proposé par le canton dans lequel il n'est pas fait question de dimensions : « La Municipalité met à disposition une liste d'arbres pouvant être utilisés pour les plantations compensatoires. Dans la zone agricole les plantations compensatoires sont composées uniquement d'essences indigènes adaptées aux conditions de la station ou d'anciennes variétés d'arbres fruitiers haute tige. »

M. N. Monnier soulève la difficulté de remplacer un arbre de 3 mètres de haut tombé dans le jardin d'un particulier.

Mme C. Neyroud ajoute que dans la règlementation concernant la nouvelle loi sur le patrimoine arboré il y a un article qui dit que les communes peuvent prévoir des dérogations au principe de remplacement 1 pour 1 dans leur règlement de protection. Donc si la valeur reste (compensation 2 arbres de valeur 2 pour un arbre de valeur 4 abattu) c'est tout à fait faisable et cela se pratique dans d'autres communes.

M. C. Luyet pense que dans ces règlementations on oublie que des arbres tombent dans la nature. Il trouve que l'on protège les arbres de manière trop précise par rapport à d'autres éléments que l'on protège moins bien.

M. J-D. Pelot rappelle que, lors des travaux à la promenade du Château, les opposants avaient dit que la couronne des arbres correspondait à leurs racines et qu'ils mourraient si leurs racines étaient écrasées, ce qui s'est effectivement produit. Il souhaite que l'on s'en souvienne au moment du vote de ce règlement.

Mme C. Neyroud a pu lire dans la loi que les communes doivent faire un recensement des arbres remarquables. La commune a-t-elle déjà entrepris cette procédure ? Les propriétaires vont-ils être informés de ces démarches ?

Mme E. Neyroud répond que cet inventaire n'a pas encore été fait. Chaque commune définit la façon dont elle veut procéder. L'idée n'est pas de protéger chaque arbre et d'agrandir cette liste d'arbres à n'en plus finir puisque cette nouvelle loi est déjà très restrictive pour les propriétaires.

M. P. Decorvet souhaiterait compléter l'annexe 4 avec une colonne « risques allergènes ». En effet, certaines espèces de la liste de plantations compensatoires sont connues pour avoir un pollen fortement allergisant. On compte au moins 15 essences à risques élevés dans la liste actuelle. Sans information les choix de plantation peuvent involontairement privilégier des espèces problématiques à proximité des écoles, EMS, crèches etc. Il voudrait que cette colonne informative et non contraignante indique au minimum la mention « élevée » en face des espèces fortement allergisantes.

Mme E. Neyroud entend la remarque cependant cette annexe n'a pas pour but de décrire de façon exhaustive les caractéristiques de chaque arbre. Une colonne « compensation » a déjà été ajoutée pour les arbres qui ne sont pas adaptés à résister aux changements climatiques de notre zone. Elle pense que l'ajout de la colonne proposé par **M. P. Decorvet** n'est pas nécessaire et n'a pas sa place dans un règlement communal sachant que des professionnels sont à même d'apporter ces conseils.

Afin que les conseillers puissent se rendre compte des différentes dimensions proposées dans le règlement, **M. G. Cavin** montre à l'Assemblée des formes avec les différentes circonférences discutées. Il ajoute qu'il y a en moyenne sur l'année deux demandes d'abattage d'arbres par séance. La plupart du temps il s'agit de gros arbres qui sont dans des zones villas.

M. J-Ph. Mouron relate un cas dans une ferme du Mt-Pèlerin où la Romande Energie a dû abattre quatre arbres. Dans ce cas, les plantations compensatoires exigent une moyenne de CHF 1'000.- par arbre pour remettre des frênes ou des érables (essences exigées). En effet il n'était pas autorisé de les remplacer par des arbres fruitiers parce que ce n'étaient pas des arbres fruitiers qui avaient été enlevés. De plus il se trouve que les frênes supportent mal le changement climatique.

M. J. Troxler s'inquiète pour la bureaucratie créée autour de ces arbres. Il pense qu'il faut lutter contre et arrêter d'accepter tout ce qui est dicté par le canton. Il approuve la proposition de **M. J-Ph. Mouron** qui permet plus de souplesse pour les propriétaires. Il s'étonne d'ailleurs de l'obligation de remettre toujours les mêmes arbres aux mêmes endroits.

Mme E. Neyroud répond qu'il s'agit d'une loi cantonale votée par le Grand Conseil. Le règlement d'application est en vigueur.

La discussion étant terminée, **le Président** passe à la votation de l'amendement.

**I l'amendement est accepté à la majorité
(1 abstention)**

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe à la votation du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 08/2025-2026 relatif la révision du règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré,

VU l'amendement du préavis N° 08/2025-2026 relatif à la révision du règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré,

OUÏ le rapport de la Commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**accepte à la majorité
(2 voix contre)**

1. d'adopter le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré tel qu'amendé,
2. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le chef du département cantonal compétent,
3. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce préavis.

7. Communications des commissions permanentes et intercommunales

Mme M. Skinner lit à l'assemblée un retour des délégués qui siègent à l'ASICC (voir annexe).

8. Communications du Bureau du Conseil communal

Vin des Conseillers :

Le Président rappelle que le dernier délai pour venir retirer le vin des conseillers est fixé à la date de fermeture des bureaux de la maison de commune avant Noël.

Dates des prochaines séances du Conseil communal :

Mardi 10 mars 2026	à 20h15	à la Maison de Commune
Mardi 23 juin 2026	à 19h00	à la Maison de Commune
Vendredi 4 septembre 2026*	à 19h15	au Chalet Butticaz
Mardi 6 octobre 2026	à 20h15	à la Maison de Commune
Vendredi 4 décembre 2026	à 19h00	à la Maison de Commune

Le futur Président s'inquiétant de voir se reproduire le conflit de dates avec la Fête des vendanges de Chardonne N°2, le Bureau a proposé à la Municipalité de croiser les deux dates avec Corseaux (Chardonne le 4 septembre et Corseaux le 11 septembre). Cette proposition a été acceptée par la commune de Corseaux.

M. Y. Genton revient sur la fête des vendanges. Aucune décision n'a encore été prise concernant la reconduction de la Fête des Vendanges, ni sur l'éventuelle organisation d'une édition l'année prochaine et encore moins sur la date à laquelle elle aurait lieu.

Participation aux commissions ad hoc :

Le Président rappelle l'importance du bon fonctionnement des commissions ad hoc. Ces dernières sont un instrument essentiel de préparation et d'analyse des préavis municipaux. Malheureusement ces derniers temps plusieurs commissions ont connu une participation très partielle, voire une absence totale de représentation de certains groupes politiques. Cela compromet la qualité et la légitimité des rapports soumis au plénum.

Le Président trouve cela regrettable et contraire à l'esprit de collaboration attendu de chacun. Il invite donc tous les partis et conseillers à veiller à être présents ou dûment représentés jusqu'à la fin de la législature. Il est également rappelé l'existence du document "Rapport de Commission" à la disposition de l'ensemble des Conseillères et Conseillers.

Commission "Révision des indemnités du Conseil communal" :

Le Bureau a pris note que la commission considère avoir terminé son travail. Il reste des zones d'ombre dont la commission souhaite débattre avec le Bureau. Des propositions de dates de rencontre seront proposées au plus vite.

9. Communications de la Municipalité

M. P-A. Maïkoff revient sur l'intervention de **M. B. Groves** lors d'un précédent conseil concernant les VMCV. Il lui a été certifié qu'avec l'horaire 2026 les problèmes évoqués ne devraient plus se produire.

Mme E. Neyroud souhaite donner des nouvelles du projet d'agrandissement du site scolaire de Chardonne (Les Championnes). La Municipalité a validé une démarche participative auprès de la population. Il s'agit d'un questionnaire en ligne qui sera distribué tout prochainement sous forme d'un petit dépliant. Il sera demandé à toute la population de répondre à un questionnaire pour mieux identifier les besoins, les demandes particulières des citoyens, mais aussi des conseillers communaux, des parents d'élèves et des utilisateurs du collège en tant que professionnels.

Mme E. Neyroud présente le dépliant à l'Assemblée. (voir annexe)

M. L. Hierholtz demande comment le projet va être financé. Il revient sur l'augmentation du plafond de la dette voté plus tôt dans la soirée.

Mme E. Neyroud répond que la commune prend en charge le financement des bâtiments scolaires et qu'un loyer est ensuite demandé aux écoles.

Mme E. Neyroud annonce avoir pris la décision de mettre fin à son mandat de municipale avec effet au 31 décembre 2025 en raison de son déménagement à l'étranger. Son départ intervenant moins de six mois avant les prochaines élections, il n'y aura pas d'élection complémentaire. Ses dicastères et projets seront répartis entre ses collègues en place pour les derniers mois de législature.

10. Propositions individuelles

Mme A. Ducret souhaite remercier le Municipal des travaux, **M. Y. Genton**, pour son excellente gestion des travaux au chemin de la Fin avec l'arrêt des travaux durant les vendanges. En effet, toutes les places de parc ont été nettoyées et mise à disposition des vignerons concernés.

Mme C. Cossy informe qu'une usine de tri des déchets plastiques existe à Grandson, déjà utilisée par plusieurs communes vaudoises. Elle propose que la Municipalité se renseigne auprès de l'entreprise **Leo Recycle** (dont elle fournit volontiers les coordonnées) afin d'examiner la possibilité d'introduire rapidement un système de collecte des plastiques via un sac taxé, moins cher que le sac poubelle communal. Elle souhaite connaître les conditions et modalités de mise en place de ce recyclage.

M. P-A. Maïkoff répond que ce sujet a été abordé dernièrement durant une séance entre municipaux chargés des déchets. Ils sont en train de se renseigner.

M. M. Payot a une question concernant le parking en aval du Défiran. Il semblerait que la concession communale se terminera le 31 octobre 2026. Il souhaite savoir ce qu'il va advenir de ce parking lorsque la concession sera terminée.

M. Y. Genton répond que la Municipalité n'a pas encore pris contact avec le propriétaire pour une éventuelle reconduction de ce parking.

Mme M. Skinner souhaite transmettre la démission au 15 novembre 2025 de **M. Jean-Marie Léchenne**, responsable financier à l'Association scolaire intercommunale.

Mme C. Neyroud revient sur l'intervention concernant le parking du Défiran et souhaite plus d'informations concernant cette concession.

M. Y. Genton confirme que la concession va jusqu'en octobre 2026. Pour ce qui est de la suite, la Municipalité doit rencontrer le propriétaire pour voir s'il y a possibilité de la reconduire ou s'il veut reprendre son bien. Le souhait de la Municipalité est de la reconduire.

La parole n'étant plus demandée, **le Président, M. Philippe Durgnat**, remercie l'assemblée pour sa participation et lui souhaite une excellente fin de soirée.

La séance est levée à 22h.

Au nom du Conseil communal de Chardonne

Le Président

Philippe Durgnat



La Secrétaire

Valérie Schnyder

Annexes : Interpellation de M. P. Decoret

Lettre de démission de M. Enzo Lops

Amendement au « Règlement communal du patrimoine arboré »

Retour des délégués ASICC – Mme M. Skinner

Agrandissement du site scolaire de Chardonne - démarche participative

Interpellation au Conseil communal de Chardonne

Déposée le 07.10.2025 par Pascal Decorvet

Titre de l'interpellation

Conditions de travail et climat social aux VMCV ; rôle et position de la Municipalité en tant qu'actionnaire.

Introduction

La Commune de Chardonne est actionnaire des VMCV. Depuis 2023, un syndicat, des médias et une lettre ouverte signalent des tensions liées aux conditions de travail et à l'organisation de l'exploitation. Comme cela touche directement la qualité du service rendu à la population, il est légitime de demander où en est la situation, ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Tel est l'objet de cette interpellation.

Questions à la Municipalité

1. Où en est-on ?

Quel état des lieux factuel la Municipalité peut-elle présenter aujourd'hui (sources, échanges avec VMCV, mesures annoncées/en cours) ?

2. Quelle a été notre action ?

Quelle position la Municipalité a-t-elle défendue en tant qu'actionnaire ?

3. Faut-il un regard externe ?

La Municipalité est-elle prête à soutenir un audit indépendant pour objectiver la situation et proposer des mesures concrètes ?

4. Agir avec les autres actionnaires

La Municipalité est-elle disposée à se coordonner avec les autres communes actionnaires pour obtenir les éclaircissements nécessaires et, si besoin, envisager des démarches plus poussées ?

Suite demandée

Les soussigné-e-s invitent la Municipalité à répondre par écrit et à présenter ses réponses lors de la prochaine séance du Conseil.

Lops Enzo
Le Grand-Chemin 43
1066 Epalinges
076/682.92.12

Bureau du Conseil communal
Au Président du Conseil communal
1803 Chardonne

Démission du poste de conseiller communal

Monsieur Le Président,

Par la présente, je vous informe de ma démission de mes fonctions de conseiller communal dès ce jour.

Cette démission intervient suite à mon déménagement dans une autre commune. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude pour l'accueil que j'ai reçu dès mon entrée au sein du Conseil, ainsi que pour la qualité des échanges et du travail accompli ensemble.

Cette expérience a été pour moi particulièrement enrichissante, tant sur le plan humain que professionnel. Elle m'a permis de mieux comprendre les enjeux de cette belle commune, de contribuer à des projets, et de tisser des liens précieux avec des conseillers engagés et bienveillants.

Je vous remercie encore pour votre confiance et vous adresse, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil communal, mes salutations les plus respectueuses.



Enzo Lops

Monsieur Le président
Mesdames, Messieurs,

Voici l'argumentation de ma proposition d'amendement

A l'Article 9

alinéa 2 "Chaque arbre abattu doit être remplacé par un arbre"
le fait qu'un arbre fruitier doit être remplacé par un arbre fruitier ou un arbre
d'ornement par un arbre d'ornement ou un arbre d'ornement par un arbre fruitier ou
inversement doit être supprimé afin de laisser la liberté au propriétaire de gérer leur
fond comme il le désire.

alinéa 3, le règlement qui nous est proposé impose des hauteurs et circonférences
minimales lors des plantations compensatoires. Ces éléments ne sont pas inscrits
dans le règlement cantonal en vigueur actuellement. Ces limites de dimensions
obligent des dépenses considérables pour la plantation compensatoire en passant
manifestement à côté du but recherché.

Lors d'une plantation compensatoire il est important, selon moi, de planter un végétal
adapté à la situation autant par son essence que par sa future taille adulte. Si
l'essence est bien choisie, elle n'aura que très peu besoin de soins voir pas du tout
ce qui va favoriser sa floraison et sa fructification. Ces éléments-là sont importants
pour la biodiversité et non pas la taille de la plante le jour de sa plantation.

C'est pour cela que je propose d'amender le règlement à l'article 9 alinéa 2 et 3
comme suit.

Au conseil communal de Chardonne

Demande d'amendement du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Monsieur Le président
Mesdames, Messieurs,

Je propose les textes suivants :

A l'Article 9

allinéa 2, je propose le texte suivant :

La municipalité met à disposition une liste d'essences pouvant être utilisée pour les plantations compensatoires. Chaque arbre abattu doit être compensé par un arbre ou un ensemble de végétaux totalisant une valeur équivalente ou supérieure. La municipalité peut autoriser, dans des cas justifiés, une essence de catégorie inférieur, lorsqu'une plantation équivalente ne peut être réalisée*.

allinéa 3, La proposition de plantation compensatoire est soumise à la municipalité pour accord. Le choix des essences doit tenir compte des données de l'observatoire de l'écosystème forestier et prendre en compte les prévisions d'évolution de la température.

Des arbustes indigènes de petites tailles mais bénéfiques pour la biodiversité doivent être rajoutés à la liste pour ce cas de figure. Je propose une liste non exhaustive ci-dessous :

Sambucus nigra	Sureau noir
Viburnum opulus	Viorne aubier
Viburnum lantana	Viorne lantane
Aelanchier rotundifolia	Amélanchier
Berberis Vulgaris	Epine vinette
Sorbus aucuparia	Sorbier des Oiseleurs
Cornus mas	Cornouiller mâle
Euonymus Europaeus	Fusain d'europe
Ligustrum vulgare	Troène commun
Corylus avelana	Noisetier

Jean-Philippe Mouron

6. Communications de la commission intercommunale de l'ASICC

Lors de la séance du CI du 24 septembre dernier, adoption à la majorité du préavis no 04/2025 concernant le budget 2026.

Il est à relever que par rapport à l'année dernière, le budget 2026 prévoit une diminution de la participation des communes de CHF 90'933.-, portant le coût total à CHF 11'873'152.-, contre CHF 11'928'085.- en 2025.

Une augmentation salariale de 1% a été intégrée dans le budget pour l'ensemble des employés afin de tenir compte de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (IPC) et de l'adaptation des annuités.

Un audit est en cours sur la gestion et la gouvernance de l'ASICC. Il devrait se terminer fin novembre 2025.

Le budget 2026 laisse apparaître les projections suivantes :

• Total des charges brutes	CHF 19'184'952.-
• Total des revenus	CHF 7'347'800.-
• Charges nettes à répartir	CHF 11'837'152.-
Part de Chardonne	CHF 3'279'886.80
=====	=====
Coût total par habitant du Cercle	CHF 1'066.-
Comparaison avec le budget 2025	CHF 1'071.-

Lecture de la conclusion du rapport de la CoGest

La commission de gestion se réjouit de voir une stabilisation du budget malgré l'ouverture de la crèche au Mont-Pèlerin.

La commission a également été très satisfaite des réponses de M. Léchenne et du CODIR qui ont su apporter avec beaucoup de précision les clarifications demandées, ceci malgré la complexité engendrée par la nouvelle structure du budget.

La commission de gestion a apprécié que l'ASICC se développe en structure formatrice par l'engagement d'apprenti.e.s, ainsi que les divers changements qui ont été apportés pour soutenir les collaborateurs de l'ASICC dans leur bien-être au travail, en allouant à chacun et chacune le temps nécessaire pour accomplir leurs tâches plus sereinement. L'appel à un support extérieur par le biais de l'audit en cours montre aussi la volonté d'arriver à une structure solide, saine et autonome.

Concernant la mise en place d'une structure informatique centralisée, la commission émet le voeu que le CODIR évalue ou fasse évaluer de manière approfondie si Microsoft 365 est vraiment l'option de choix, et souhaite en particulier que la possibilité d'un stockage des données plus local, si possible en Suisse, soit étudiée.

QU'EST-CE QUE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE ?

Dans le cadre du concours d'architecture et de paysage pour l'agrandissement du site scolaire de Chardonne, ainsi que du projet de plan d'affectation associé, la Commune de Chardonne met en place une démarche participative.

L'objectif est de recueillir les idées, avis et propositions des usagers.ères du site scolaire et des habitant.e.s. Ces contributions viendront enrichir la réflexion et seront intégrées à la fois dans le concours et dans l'étude du futur plan d'affectation.

Cette consultation, organisée par la Municipalité de Chardonne, s'inscrit dans le cadre de l'article 2 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

En **décembre 2025**, un flyer de restitution sera distribué à l'ensemble de la population. Un **rapport de synthèse** sera également publié sur le site de la commune (www.chardonne.ch).

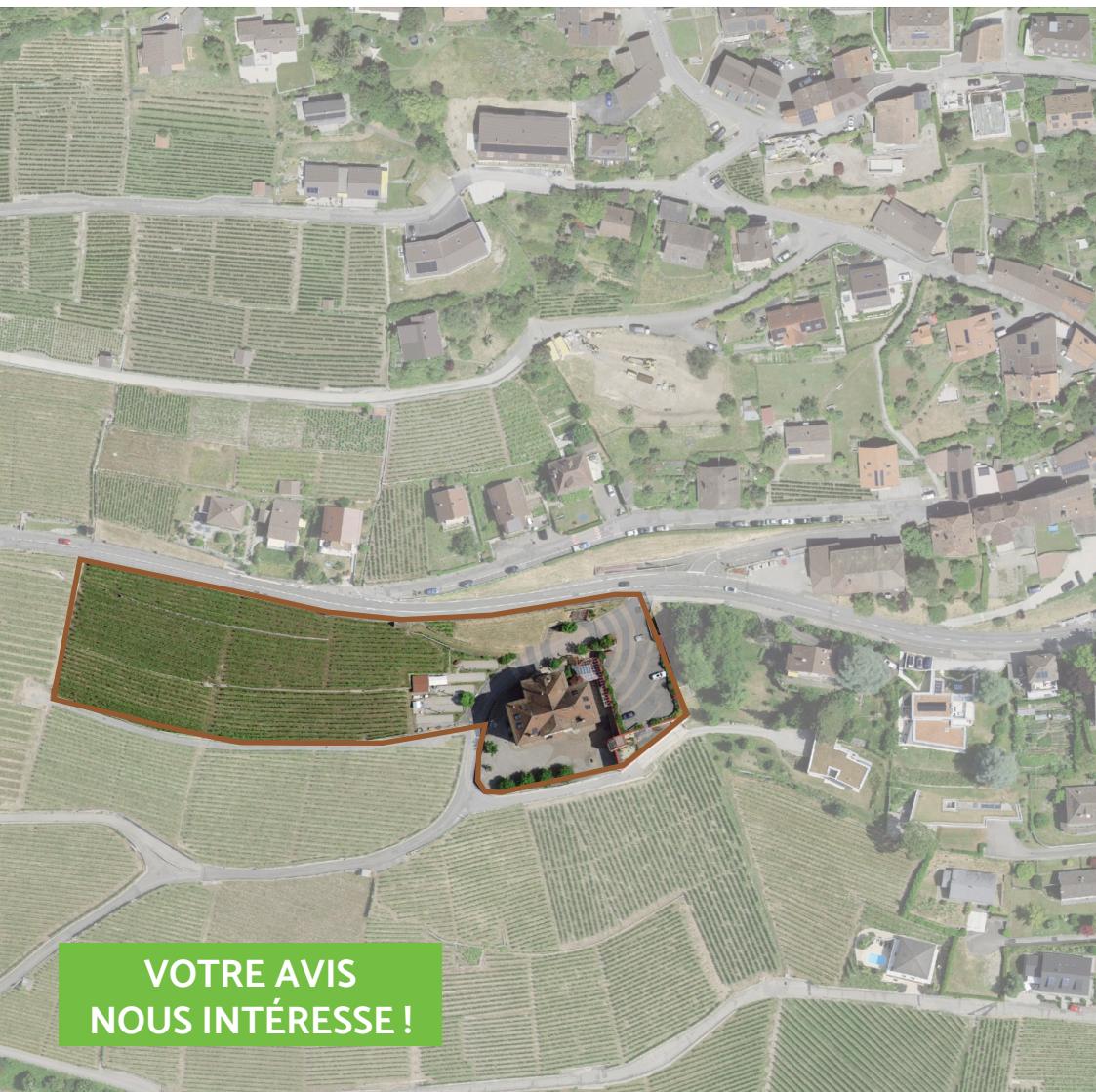
Il présentera les principales tendances qui se dégagent de la consultation et expliquera comment celles-ci auront été prises en compte dans l'étude d'aménagement.

COMMENT PARTICIPER ?

- La Commune de Chardonne souhaite connaître vos idées et vos attentes.
- Votre avis compte !**
- Toutes les personnes résidant à Chardonne, ainsi que le personnel de l'établissement scolaire, sont chaleureusement invitées à répondre à un questionnaire en ligne.
- La démarche est entièrement anonyme.
- Vos réponses contribueront à enrichir la réflexion et à construire un projet qui réponde aux attentes de toutes et tous.
- Le questionnaire est accessible jusqu'au 9 novembre 2025.
- Vous pouvez y participer :
 - en vous rendant sur le site internet de la commune : www.chardonne.ch
 - ou simplement en scannant le code QR ci-dessous.
- Ensemble, donnons forme à l'avenir de notre école, de nos infrastructures sportives et de l'accueil parascolaire !



PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE SCOLAIRE DE CHARDONNE



CONTEXTE

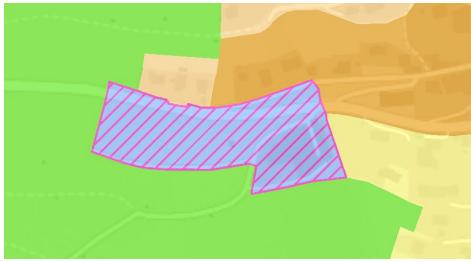
L'accroissement de la population à Chardonne implique une adaptation continue des infrastructures scolaires, parascolaires et sportives. Le bâtiment scolaire actuel, construit en 1911 et agrandi à plusieurs reprises, ne permet plus de répondre aux besoins d'accueil de nouveaux élèves à moyen terme.

Dans le cadre de la révision du Plan d'affectation communal (PACoM), la Municipalité a étudié les zones d'utilité publique pouvant accueillir un nouveau site scolaire. Seul le secteur situé dans le prolongement du collège existant répond aux critères requis.



Extrait du plan d'affectation communal

LLAVAUX. Le plan de protection du Lavaux affecte le secteur en territoire d'intérêt public et d'équipements collectifs, le considérant de fait constructible.



Construire de nouveaux équipements scolaires, parascolaires et sportifs à cet endroit permet de créer des synergies scolaires et fonctionnelles avec les équipements existants, en regroupant tous les élèves de Chardonne sur un seul site.

L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

Avant d'entamer les différentes procédures, la Municipalité a mené une étude préliminaire afin de mieux cerner les particularités et contraintes du site, ainsi que de vérifier le potentiel du site (le programme souhaité est-il réalisable ?). Cette analyse a porté sur plusieurs aspects essentiels : les dangers naturels, la topographie, la préservation du paysage et du patrimoine bâti, l'énergie ainsi que les questions de mobilité et d'accessibilité.

Ce travail a permis de mettre en évidence les éléments intangibles à respecter, aussi bien pour l'élaboration du plan d'affectation que pour le cahier des charges du concours d'architecture, d'ingénierie et de paysage.

QUEL PROGRAMME ATTENDU ?

Afin d'assurer à terme une place aux plus jeunes élèves habitant Chardonne, il faut prévoir :

- 6 salles de classe ;
- des locaux connexes ;
- une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) ;
- 1 salle de gym triple ;
- des surfaces scolaires extérieures.

POURQUOI PARTICIPER ?

La Municipalité de Chardonne souhaite associer la population à la réflexion autour du concours architectural et du futur plan d'affectation. Les habitantes et habitants seront informés à plusieurs étapes afin de :

- favoriser la compréhension du projet ;
- co-construire certains objectifs du concours ;
- renforcer la légitimité du projet auprès des autorités.

Cette démarche répond aux exigences légales et traduit la volonté de co-construire un projet en adéquation avec les attentes de la population.

LE CONCOURS D'ARCHITECTURE

La Loi sur les Marchés publics exige du maître de l'ouvrage (Commune de Chardonne) la mise en concurrence de professionnels (architectes, ingénieurs, architectes-paysagistes, ...) pour l'étude et la réalisation du projet.

équité et transparence

- processus impartial
- égalité des chances
- jugement par un jury pluridisciplinaire

qualité du projet

- meilleures idées
- solutions adaptées
- intégration du contexte

Concours d'architecture, d'ingénierie et de paysage

développement durable

- respect du site
- mise en valeur du paysage
- prise en compte des besoins des usagers

innovation et créativité

- approches originales
- variété de styles
- nouvelles techniques

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le développement du site scolaire se fera selon les étapes ci-après :

